



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
temporaire

Place du 08 mai 1945

Petite et grande place

Du mardi 22 septembre 2026 dès 8h30
 jusqu'au 30 septembre 2026 8h00

Ducasse d'automne

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation de la ducasse d'automne ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du 08 mai 1945 petite et grande place, entre le coté église et coté mairie du mardi 22 septembre 2026 dès 08h30 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 08h00, afin de permettre l'installation des véhicules forains ainsi que des établissements GIBON « A la ville d'Armentières » ;

Article 2 :

Il conviendra de laisser libre l'espace de part et d'autre du monument aux morts pour permettre l'accès des véhicules de secours, jusqu'à l'entrée parc cœur de ville.

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 18 septembre 2026.

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le

22/09/2026. Nathalie Debaisieux

Maire de Laventie.